

Respect du salaire selon la convention ??

Par Pralin, le 18/02/2008 à 20:39

Bonjour,

Je suis nouveau et je viens poser une question.

Voila suis employé dans une société du batiment code 252E depuis 12 ans.

Je suis en arrêt maladie depuis 2 ans 1/2.

Je suis aide magasinier preparateur de commandes coef 210 et mon salaire brut est de 1400 Euros brut.

Selon la convention depuis avril 2006 ma paie devrait etre supérieure.

Or sur mes bulletins de paie le salaire brut est toujours de 1400 euros.

Le patron refuse d'appliquer le tarif de la convention sous pretexte que je suis en arrêt maladie et que de ce fait les bulletins de paie sont de toute façon à zero, puisque payé par la sécu et la mutuelle.

Doit il appliquer cette augmentation et s'il ne le fait pas quel recours ai-je puisque je suis en ALD ?? (ALD = Affection de longue durée)

Cela a-t-il des conséquences sur mes indemnités journalières de la sécu ??

Cela peut-il avoir des conséquences sur la retraite ??

Merci de bien vouloir me répondre.